

Gestion du fumier de cheval

Réglementation

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

TERRES d'**a**VENIR



Avril 2017

Qui est concerné ?

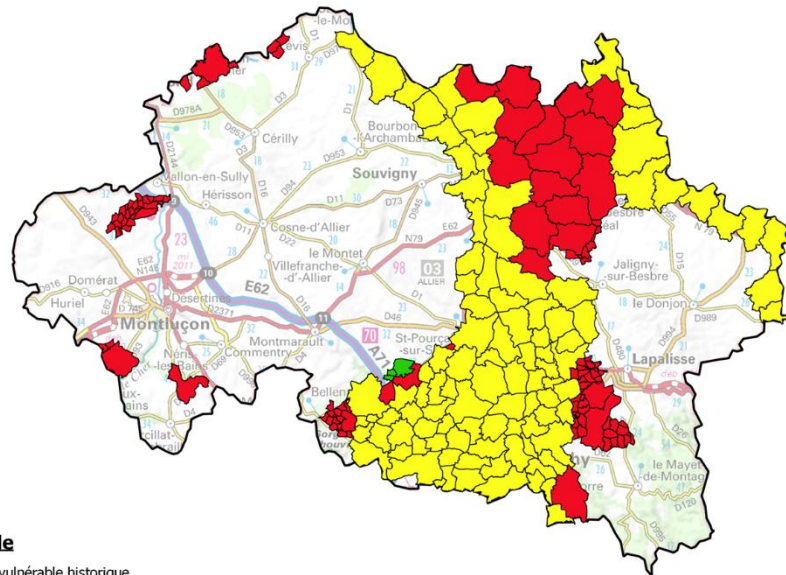
Toute personne ayant au moins un cheval (propriétaire, centre équestre, poney-club, pension, élevage, centre d'entraînement...) est soumis à une réglementation.

Voir liste des communes classées partiellement sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Allier www.allier.chambagri.fr

Quelle réglementation ?

- ▶ Tout détenteur de chevaux doit respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
- ▶ Dès lors que vous avez un bâtiment d'élevage en zones vulnérables (ZV), vous êtes soumis à la réglementation relative à la directive nitrates. Celle-ci est représentée par le Programme d'Actions National (PAN) et les différents Programmes d'Actions Régionaux (PAR).

Communes en zones vulnérables



Légende

- Zone vulnérable historique
- Nouvelles zones vulnérables d'application immédiate
- Nouvelles zones vulnérables à partir de septembre 2017

0 10 20 30 40 km



En mars 2017, 142 communes sont classées en zones vulnérables dans l'Allier.

Quelles sont les règles de stockage du fumier de cheval ?

Pour l'Allier : tout fumier, quelle que soit sa destination, doit rester au minimum :

- 2 mois sous les animaux pour un stockage au champ. Il ne pourra pas être stocké en bout de champ en attente d'un épandage avant la fin de ce délai de 2 mois.
- 45 jours dans une fumière aux normes ou dans une benne étanche, pour les communes situées hors zones vulnérables (RSD).
- 4 mois dans une fumière aux normes ou dans une benne étanche, pour les communes situées en zones vulnérables (directive nitrates).

- ▶ **Fumière « aux normes »** : surface de stockage étanche, en béton.

Attention : si la fumière est non couverte, il est impératif de collecter et de stocker les eaux de pluie souillées (pente arrière, fosse...).

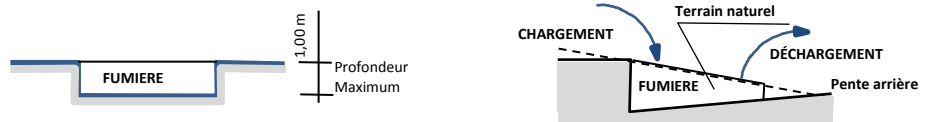
À savoir :

Pour un stockage de 2 mois sur une fumière, pour une hauteur moyenne du tas de 1,60 m, prévoir :

- ▶ 4 m²/cheval*
- ▶ 40 m²/10 chevaux*
- ▶ 80 m²/ 20 chevaux*

Construction d'une fumière : prévoir 150 €/m² HT.

*Référence pour un cheval de club.



À savoir :

Pour un stockage de 2 mois dans une benne :

- ▲ 5 t/cheval* ou 7 m³,
- ▲ 50 t/10 chevaux* ou 67 m³,
- ▲ 100 t/20 chevaux* ou 133 m³.

*Référence pour un cheval de club.

À retenir :

Dans tous les cas, la capacité de stockage se calcule sur la capacité totale d'hébergement.

« Je suis en zone vulnérable, j'ai 20 boxes sur mon exploitation. Quel que soit le nombre de chevaux présents, ma fumière devra avoir une surface au sol de 160 m² (80 m²/20 chevaux/2 mois) pour un tas d'une hauteur moyenne de 1,60 m ».

À savoir :

Pour toute construction couverte, un permis de construire est à prévoir.

Quelles destinations après stockage pour vos fumiers ?

- ▲ Épandage sur vos terres,
- ▲ Épandage sur les terres d'un autre agriculteur,
 - ▲ Compostage,
 - ▲ Méthanisation,
 - ▲ Combustion,
 - ▲ Etc.

- ▲ **Benne / remorque** : en absence de fumière, vous pouvez aussi utiliser une benne étanche pour procéder au stockage de votre fumier pendant 2 mois.

Cette benne doit être abritée de la pluie, soit par une bâche, soit sous un toit.

Cette possibilité de stockage dans une benne n'est envisageable que pour de petites structures.

En résumé

	Fumière étanche (béton)	Aire de stockage (terre battue)	Benne couverte	Benne non couverte
Capacité < à 45 jours (RSD) < à 4 mois (ZV)	—	—	—	—
Capacité ≥ à 45 jours (RSD) ≥ à 4 mois (ZV)	✓	—	✓	—

Quelles distances dois-je respecter ?

Bien positionner ma fumière ou ma benne

	Allier
Habitations de tiers*	100 m
Voies publiques	5 m
Cours d'eau, sources, puits, aqueducs, forages	35 m
Lieux de baignade	200 m
Zones piscicoles	500 m

* Maisons, stades, cimetières, terrains de camping...

Quelques règles sont à respecter pour le stockage en bout de champ :

- ▲ Le stockage ne doit pas dépasser 10 mois,
- ▲ Le stockage ne doit pas revenir au même endroit avant 3 ans,
- ▲ Le stockage se fait sur le lieu d'épandage.

Bien positionner mon tas en bout de champ

	Allier
Habitations de tiers*	100 m
Voies publiques	5 m
Cours d'eau, sources, puits, aqueducs, forages	50 m
Lieux de baignade	200 m

* Maisons, stades, cimetières, terrains de camping...

Quels sont les enjeux d'une bonne gestion du fumier de cheval ?

- ▲ **Pour vous-même**, afin d'être en conformité lors de contrôles,
- ▲ **Pour assurer un bon partenariat avec l'agriculteur** à qui vous cédez votre fumier afin qu'il ne soit pas pénalisé si le fumier n'a pas été stocké conformément à la réglementation,
- ▲ Pensez à remplir un bon de livraison si vous cédez votre fumier à une tierce personne.



Chambre d'agriculture de l'Allier

60, cours Jean-Jaurès - BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 42 42
Fax 04 70 46 30 69
cda.03@allier.chambagri.fr

www.allier.chambagri.fr

 Chambre d'agriculture de l'Allier
 @Chambagri03

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans l'élaboration et la conduite de vos projets :

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter,

Catherine TOURRET

Service Entreprise

Responsable de l'Unité Installation Diversification
Accompagnement des projets équités

Tél. 04 70 48 42 42 - ctourret@allier.chambagri.fr

Jérôme JOLIBOIS

Service Agronomie Élevage Environnement

Plans d'épandage

Tél. 04 70 48 42 42 - jjolibois@allier.chambagri.fr

Yannick LAPENDRIE

Service Agronomie Élevage Environnement

Bâtiments

Tél. 04 70 47 79 24 - ylapendrie@allier.chambagri.fr

Rédaction : Unité Installation Diversification

Mise en page : Unité Communication

**Sources : Chambres d'agriculture Région Nord-Pas-de-Calais
IFCE**



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

